



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 972

Texte de la question

M François Patriat demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il peut lui faire le point de l'état d'avancement du dossier sur l'éventuelle création d'un corps nouveau de psychologie scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre des dispositions de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue pose, précisément pour les psychologues scolaires, des problèmes nombreux et complexes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations auxquels ont participé les responsables des organisations représentatives de cette catégorie de personnel. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités actuelles d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations déjà engagées dans le premier degré en direction des personnels concernés de l'enseignement secondaire. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux entrepris ne sont pas connus, il n'est pas possible de se prononcer sur les nouvelles modalités de recrutement des psychologues qui exerceront leurs fonctions dans le cadre scolaire ni sur la création éventuelle d'un corps de psychologues de l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 972

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2226